ART. 22 QUATER

N° 202

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 202

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 22 QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« article »,

insérer les mots:

« ainsi que les conditions d'évaluation de la situation de ces mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision sur le périmètre du décret d'application.